



55 rue de Bonneuil Matours  
CS 90825  
86034 POITIERS CEDEX

HABITAT DE LA VIENNE

33 RUE DU PLANTY

86180 BUXEROLLES

Poitiers, le 27 avril 2026

Objet : Contrôle de raccordement des eaux usées et pluviales dans le cadre d'une vente immobilière

N° dossier : AC-079-12-00633-U

Madame, Monsieur,

Le pôle assainissement a procédé le 20/04/2026 au contrôle de raccordement des eaux usées et pluviales de votre habitation sise 12 RUE DE TURZAY sur la commune de La Roche-Rigault.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de visite.

Au regard du contrôle réalisé et selon les constats visuels et les informations recueillies le jour du contrôle, votre installation a été classée **CONFORME**.

**Le rapport ci-joint a une validité de 10 ans à compter de la date du contrôle et ne saurait tenir compte de toutes modifications apportées ultérieurement aux installations interne à votre habitation et aux évolutions techniques et réglementaires**

**Conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », je vous saurai gré de bien vouloir rappeler au notaire en charge de la vente son obligation d'adresser au pôle assainissement, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente, une attestation de vente où figurent la date de la vente, les informations nécessaires pour identifier l'immeuble vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au pôle assainissement de mettre à jour le dossier administratif de votre propriété, et de prendre contact avec le nouvel acquéreur.**

Une fois les travaux réalisés ou pour toute question liée à la visite et à ce contrôle, ou bien pour tout accompagnement ou information d'ordre administratif ou technique concernant le raccordement de votre habitation au réseau d'assainissement, n'hésitez pas à prendre

contact avec le secrétariat du pôle assainissement au 05.49.61.61.38 ou par mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

En espérant que cette démarche vous aide dans la gestion quotidienne de votre installation et qu'elle vous permette de contribuer à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'eau, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable du Pôle Assainissement,



Nathalie DELLA-VALLE

## IDENTIFICATION

<b>Référence SPAC :</b>	AC-079-12-00633-U
<b>Nom du (des) Contrôleur(s) :</b>	SANDRINE GIRET – BERTRAND COUSTARD
<b>Date du contrôle :</b>	20/04/2026

<b>Adresse de l'immeuble :</b>	12 RUE DE TURZAY
<b>Code postal / Commune :</b>	86200 LA ROCHE-RIGAULT
<b>Section et numéro de parcelle :</b>	F716

<b>Propriétaire :</b>	
<b>Nom et prénom :</b>	HABITAT DE LA VIENNE
<b>Adresse :</b>	33 RUE DU PLANTY
<b>Code postal / Commune :</b>	86180 BUXEROLLES
<b>Pays (hors France) :</b>	/
<b>Téléphone :</b>	/

## OBJET DE L'INTERVENTION

<b>Acte de vente :</b> Oui	<b>Demandeur :</b> Propriétaire
<b>Personne rencontrée :</b> Propriétaire	<b>Référence notaire :</b> /

Observations : /

## ALIMENTATION EN EAU

Adduction eau publique :	Oui
Autre alimentation en eau :	Non

## TYPE DE CONTRÔLE

### Moyen de contrôle :

Test à la fumée :	Non
Test au colorant :	Oui
Caméra :	Non
Test sonore:	Oui
Test visuel :	Oui

### Type de réseau public de collecte :

Séparatif :	Oui
Réseau Eaux Usées :	Oui
Réseau Eaux Pluviales :	/

**Observations :** Test autre : Visuel.

## BOÎTE DE BRANCHEMENT

### Présence d'une boîte de branchement :

Emplacement :	Domaine public
Présence d'un siphon :	Non
Boîte de branchement accessible :	Oui
Type :	Tabouret PVC
Etat :	Bon
Etanchéité :	Bon
Raccordement au fil d'eau de la boîte :	Oui
Présence réduction de raccordement sur la boîte :	Non

## VENTILATION PRIMAIRE

Présence d'une ventilation haute :	NV
Diamètre suffisant :	/
Emplacement de l'évacuation :	/
Présence d'un aérateur à membrane :	/

**Observations :**

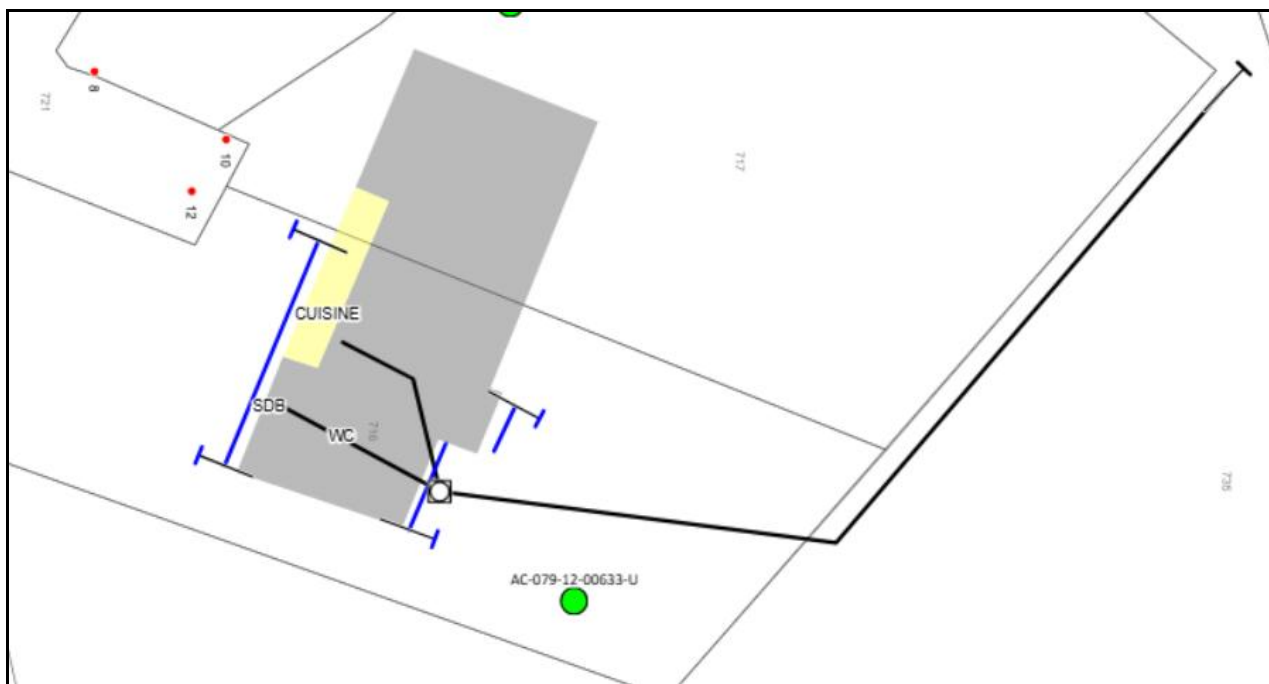
## DESTINATION DES EAUX USEES

Pièces	N°	Emplacement	Installation	Nombre	Destination des eaux	Observations	Conformité
SALLE DE BAIN	1	RDC	BAIGNOIRE	1	RÉSEAU EU	/	OUI
SALLE DE BAIN	1	RDC	LAVABO	1	RÉSEAU EU	/	OUI
CUISINE	1	RDC	ÉVIER	1	RÉSEAU EU	/	OUI
CUISINE	1	RDC	LAVE LINGE	1	RÉSEAU EU	/	OUI
TOILETTES	1	RDC	WC	1	RÉSEAU EU	/	OUI

## DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Bâtiment	Evacuation	Situation	Emplacement	Nombre	Destination des eaux	Observations	Conformité
GARAGE	AVALOIR	/	INTERIEUR	1	RÉSEAU EP	/	OUI
MAISON PRINCIPALE	GOUTIÈRE	/	FAÇADE AVANT	2	RÉSEAU EP	/	OUI
MAISON PRINCIPALE	GOUTIÈRE	/	FAÇADE ARRIÈRE	2	RÉSEAU EP	/	OUI

## SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION




EV : Eaux vannes (WC) – EM : Eaux ménagères (salle de bain, cuisine, ...) – EU : Eaux usées (EV +EM) – EP : Eaux pluviales.

## CONCLUSION DU CONTROLE

### DIAGNOSTIC DU RACCORDEMENT

#### CONFORME

\*Tous les points d'eaux usées testés sont raccordés au réseau Séparatif public.

\*Tous les rejets d'eaux pluviales respectent la réglementation en vigueur et les préconisations du règlement du service.

#### Conclusions du contrôle :

##### Anomalies constatées :

-

##### Travaux à réaliser :

-

##### Observations :

-

**Lors du diagnostic, seuls les points d'eau représentés sur le schéma et intégrés aux tableaux « destination des eaux usées et eaux pluviales » ont été déclarés par la personne rencontrée au moment du contrôle.**

Le contrôle a été effectué sur la base des documents et informations apportés par le propriétaire et sous réserve du respect de conditions particulières spécifiques de raccordement édictées dans un règlement de lotissement, sans prendre en compte d'éventuels éléments non déclarés.

Le rapport ci-joint a une validité de 10 ans à compter de la date du contrôle et ne saurait tenir compte de toutes modifications apportées ultérieurement aux installations interne à votre habitation et aux évolutions techniques et réglementaires

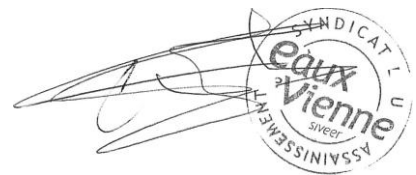
Lors de la vente de la maison, si le diagnostic du raccordement est classé **Non Conforme**, les travaux énoncés ci-dessus devront être engagés **dans un délai d'un an**, conformément aux dispositions générales édictées au chapitre V, Article 18 du règlement du service public d'assainissement collectif d'Eaux de Vienne-SIVEER.

**Ce délai pourra être raccourci sur décision de la collectivité en fonction de l'impact de l'anomalie constatée sur la santé publique et l'environnement – Art18 du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif du Syndicat eaux de Vienne – Siveer**

Fait à Poitiers, le 20/04/2026

Nom, Prénom, qualité du représentant de l'autorité compétente :

Christophe PACTON - Responsable service contrôle AC/ANC



*Dans le cadre du RGPD, Eaux de Vienne exploite les données recueillies afin de traiter votre demande de diagnostic. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez retrouver notre politique de protection des données sur notre site internet : [www.eauxdevienne.fr/donnees-personnelles](http://www.eauxdevienne.fr/donnees-personnelles)*